



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 novembre 2022 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 27 octobre 2022.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme DIMPRES, et M. BOICHE avait donné respectivement procuration à M. MAGNIEN, Mme CIUDAD-KADI, Mme DUQUE, Mme FAULE.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LÉPINASSE, M. PARDANAUD et M. DEDIANNE Mickaël.

Secrétaire de séance : Mme Muriel CHRETIEN-BRION

N° 2022-149 : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE

Renouvellement d'adhésion

Considérant que la ville de Clamecy adhère depuis 2003 au système de certification forestière PEFC (Processus Européen des Forêts Certifiées) qui vise à promouvoir la gestion durable des forêts,

Considérant que l'adhésion de la commune à PEFC Bourgogne-Franche-Comté, renouvelable tous les 5 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de reconduire celle-ci pour une nouvelle durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant que la contribution financière pour 5 ans s'élève à 0,65 € l'hectare à laquelle s'ajoute une contribution forfaitaire pour 5 ans de 20,00 €,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion de la commune de Clamecy à PEFC Bourgogne-Franche-Comté pour une durée de 5 ans,
- **S'ENGAGE** à honorer une cotisation de 0,65 € par hectare et 20 € de contribution forfaitaire pour 5 ans.

Suivent les signatures.
